Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 031-213100910-20260929-DCCAS290926_01-DE

CCAS
Mairie de Bruguières

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASSIONNEL BENEVOLE

Dans le cadre de l'activité Marche organisée par le CCAS

Année 2026-2027

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale de BRUGUIERES
Siret n°21310091000016
Située au 35, place de la République
représenté par son Président Arnaud SIGU
dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « le CCAS »,

Et

Mr Didier COMBEAU
Domicilié 5 impasse Pierre de Coubertin
31150 BRUGUIERES
Téléphone : 06 98 59 82 38

Ci-après dénommé « le collaborateur bénévole » d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de ses missions d'action sociale et de prévention en faveur des habitants, le Centre Communal d'Action Sociale de Bruguières organise des activités destinées à favoriser le bien-être, la santé et le lien social.

Afin d'assurer l'encadrement et l'animation de l'activité « Marche », le CCAS fait appel à un collaborateur occasionnel bénévole.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité dans le cadre de la réalisation d'une mission de service public. Il participe, à titre gratuit et désintéressé, à une action présentant un caractère d'intérêt général aux côtés des agents du CCAS ou sous leur coordination.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette collaboration.

Mise en ligne le : 21/10/2026 15:06 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Pascale KOSTINE
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/83577

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 031-213100910-20260929-DCCAS290926_01-DE

Article 1 - Objet de la convention

Le collaborateur bénévole apporte son concours au Centre Communal d'Action Sociale de Bruguières dans le cadre de l'animation et de l'encadrement de **l'atelier Marche organisé par le CCAS.**

Cet atelier est proposé aux habitants de la commune et se déroule **tous les lundis matin de 9 h 00 à 11 h 00**, selon le calendrier établi par le CCAS.

À ce titre, le collaborateur bénévole participe à l'accompagnement du groupe lors des parcours de marche, veille au respect des consignes de sécurité et contribue au bon déroulement de l'activité dans un esprit de convivialité et de bienveillance.

Article 2 - Nature des missions

Le collaborateur bénévole s'engage à :

- accompagner les participants lors des parcours de marche ;
- veiller au respect des consignes de sécurité ;
- adapter l'allure du groupe au niveau des participants ;
- contribuer à instaurer un climat convivial et bienveillant ;
- informer le CCAS de tout incident ou difficulté rencontrée durant l'activité ;
- respecter les consignes données par le CCAS.

Le collaborateur bénévole n'est pas autorisé à prendre des décisions relevant de la compétence du CCAS ni à se substituer aux professionnels de santé.

Article 3 - Conditions d'exercice

Le collaborateur bénévole exerce sa mission à titre gratuit.

Il ne peut prétendre à aucune rémunération, avantage en nature ou indemnité, sauf remboursement éventuel de frais dûment autorisés et justifiés conformément aux règles applicables au CCAS.

La présente convention ne crée aucun lien de subordination ni aucun contrat de travail entre les parties.

Article 4 - Respect des règles de sécurité

Le collaborateur bénévole s'engage à :

- respecter les règles de sécurité applicables aux activités organisées par le CCAS ;
- adopter un comportement respectueux envers les participants ;
- signaler sans délai tout accident ou incident survenu au cours de l'activité ;
- respecter la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de sa mission.

Mise en ligne le : 21/10/2026 15:06 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Pascale KOSTINE
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/83577

Article 5 - Assurance et responsabilité

Dans le cadre de sa mission de collaborateur occasionnel du service public, le bénévole bénéficie de la protection accordée par la collectivité conformément à la réglementation et à la jurisprudence applicables.

Le CCAS déclare avoir souscrit les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile pour les activités organisées sous son autorité.

Le collaborateur bénévole atteste être titulaire d'une assurance responsabilité civile personnelle.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du **7/09/2026 au 30/06/2027.**

Elle s'applique aux séances de l'atelier Marche organisées **chaque lundi de 9 h 00 à 11 h 00**, sauf modification ou annulation décidée par le CCAS.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par simple information écrite.

Article 7 - Engagement du collaborateur bénévole

Le collaborateur bénévole déclare :

- intervenir librement et sans contrepartie financière ;
- être en capacité physique d'assurer l'encadrement des séances de marche ;
- avoir pris connaissance de la présente convention et en accepter les termes.

Article 8 - Protection des données

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention sont destinées à la gestion de l'activité par le CCAS et sont traitées conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Fait à Bruguières, le 08/09/2026

En deux exemplaires originaux.

Le Président du CCAS
Arnaud SIGU

Signature :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUGUIERES - HTE GARONNE -

Le collaborateur bénévole
Didier COMBEAU

Signature :

Mise en ligne le : 21/10/2026 15:06 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Pascale KOSTINE
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/83577